

Belgium-Liège: Gravel, sand, crushed stone and aggregates

OJ S 231/2015 28/11/2015

Contract notice

Supplies

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville de Liège — travaux — direction gestion de l'espace public

Postal address: Rue de Namur 2 (3ème étage)

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Mathot Alain

E-mail: mep.marchespublics@liege.be

Telephone: +32 42383086

Internet address(es):

Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=220708>

Electronic submission of tenders and requests to participate: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Li%C3%A8ge+-+MEP-2015%2FMEP%2FO%2F165+bis-F02>

Additional information can be obtained from:

Official name: Ville de Liège — gestion de l'espace public

Postal address: 2 rue de Namur

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: M. Damien Schwall

E-mail: damien.schwall@liege.be

Telephone: +32 42383203

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1.

Title attributed to the contract by the contracting authority

Accord-cadre pour la fourniture de sables et de calcaires nécessaires à divers services techniques de la ville de Liège

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Supplies

Main site or place of performance: Tout le territoire de la ville de Liège.

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The procurement involves the establishment of a framework agreement

II.1.4. Information about framework agreement

Framework agreement with a single operator

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Accord-cadre pour la fourniture de sables et de calcaires nécessaires à divers services techniques de la ville de Liège.

II.1.6. CPV code(s)

14210000 Gravel, sand, crushed stone and aggregates

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement**II.2.1. Total quantity or scope****II.2.2. Information about options****II.2.3. Information about renewals****II.3. Duration of the contract or time limit for completion****Section III: Legal, economic, financial and technical information**

III.1. Conditions related to the contract**III.1.1. Deposits and guarantees required**

Étant donné que de nombreuses prestations sont prévues sur base du présent accord-cadre, et afin d'éviter que pour chaque commande passée au prestataire de services, celui-ci doive constituer un cautionnement, il est opté pour la constitution d'un montant forfaitaire comme cautionnement dans les 40 jours calendrier suivant la conclusion de l'accord-cadre. Le cautionnement à constituer s'élève à 5 % du montant minimum estimé du marché initial, ce montant est arrondi à la dizaine d'euro supérieure. Le résultat de cette opération arithmétique s'élève à 7 440 EUR.

III.1.2.

Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours à compter de la date de la fin de la vérification de la livraison visée à l'article 120 pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: — par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61, 62 et 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011 et rappelés ci-dessous,

— le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution, et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les 48 heures du moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas. Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire. Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de 6 mois par rapport à la date d'ouverture des offres,

— un extrait du casier judiciaire sera réclamé au soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011:

Alinéa 1 — conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

— participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal,
— corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal,

— fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002,
— blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Alinéa 2 — conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

— qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales,
— qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation

judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales,

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle,
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave,
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62,
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63,
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15.7.2011.

Alinéa 1 — sous réserve de l'application de l'article 60 alinéa 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

- a transmis à l'office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et,
- n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, alinéa 1 de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, alinéa 2 de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

Alinéa 2 — le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'union européenne et qui n'est pas visé au alinéa 1^{er}, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011.

Alinéa 1 — sous réserve de l'application de l'article 60, alinéa 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Alinéa 2 — pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée

par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3 000 EUR, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, alinéa 1 de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, alinéa 2 de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité financière et économique des soumissionnaires, les offres doivent comporter en annexe, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global égal ou supérieur à 200 000 EUR TVAC/an pour au maximum les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date du début d'activités du soumissionnaire. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant, le cas échéant, les 3 derniers exercices.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

La capacité technique et professionnelle doit être justifiée par la liste des principales livraisons (au moins 3 livraisons de minimum 5 000 EUR TVAC par livraison) effectuées pendant les 3 dernières années, leur montant, leur date et leurs destinataires, publics ou privés:

— s'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente,

— s'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur; à défaut, une simple déclaration du fournisseur est admise.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Classe: N/A, catégorie: N/A.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information**IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority**

LIÈGE - MEP-2015/MEP/O/165 BIS-F02_0

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 10.1.2016 - 11:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

11.1.2016 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates**IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted**

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 250 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 11.1.2016 - 11:00

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:

no

VI.3. Additional information**VI.4. Procedures for review****VI.4.1. Review body****VI.4.2. Review procedure****VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained****VI.5. Date of dispatch of this notice**

25.11.2015